

Questions orales

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous avons autorisé une modification au décret afin de permettre aux avocats chargés de ces causes de consulter certains documents. Quand le député affirme qu'un décret bâillon n'est plus nécessaire, je ne suis pas d'accord...

Une voix: Pourquoi?

M. Chrétien: ... mais je suis heureux de constater qu'il reconnaît implicitement que nous avons raison d'imposer un bâillon.

LES RAISONS DU MAINTIEN DU BÂILLON

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, la seule excuse que le gouvernement ait invoquée jusqu'ici pour maintenir la consigne du silence, c'est qu'il peut ainsi protéger ses petits copains, comme le sénateur Jack Austin et bien d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Bien des poursuites au civil pourraient être intentées dans le cas d'un cartel illégal au niveau national. On prétend, par exemple, que les Ontariens ont payé et perdu des centaines de millions de dollars à cause du prix artificiellement élevé de l'uranium. Pour permettre aux gouvernements et aux organismes provinciaux, ainsi qu'aux services publics d'examiner les possibilités pour eux d'intenter des poursuites, je demande encore une fois au ministre pourquoi il ne permet pas la suspension ou la suppression de l'ordre, afin que la justice puisse suivre son cours?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il y a eu à ce sujet une enquête qui avait été recommandée par M. Bertrand, laquelle a duré de nombreux mois. Il a fait rapport, et lorsque le rapport a été reçu, j'en ai moi-même accepté les recommandations, après en avoir discuté avec le même avocat qui avait servi la cause pour M. Bertrand. Les initiatives sont devant les tribunaux. A ce moment-ci, je crois qu'il n'y a absolument rien de caché. Nous avons accepté toutes les recommandations qui nous ont été faites en la matière. Maintenant le dossier est devant les tribunaux, et nous avons permis un allègement de cette ordonnance, de façon que la défense soit aussi efficace que possible. Je crois que tout est absolument normal. Quant à l'affirmation de l'honorable député, à savoir qu'il n'y a plus besoin d'ordonnance de la sorte parce que les procédures sont terminées aux États-Unis, je crois que ce n'est pas exactement la situation, mais je vais vérifier et, s'il y a lieu, nous changeons notre attitude.

• (1440)

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ENVOI DE VIVRES AUX COLLECTIVITÉS DU NORD

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme le sait probablement le ministre, avant la création de la Société canadienne des postes, le ministre des Postes autorisait l'envoi de vivres par colis postal aux collectivités indiennes isolées des régions septentrionales de l'Ontario, du Québec et du Manitoba. Cette pratique permettait à une famille de six personnes d'économiser jusqu'à \$50 par semaine sur le coût des aliments. J'ai appris que la Société canadienne des postes avait demandé à la Gendarmerie royale du Canada de voir si cette pratique n'était pas illégale sous certains aspects.

Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre en quoi est-ce que cela peut être un crime d'aider des gens qui vivent dans la pauvreté ou même la misère à obtenir la nourriture dont ils ont besoin par colis postal?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le ministère des Postes comme la nouvelle Société se sont occupés de faire parvenir des denrées périssables à des gens qui habitent des collectivités du Nord. Il n'y a absolument rien d'incorrect ni d'illégal à cela. C'est là un excellent service que fournissent les postes, et je tiens à garantir à la Chambre que les allégations qui ont été faites et que vérifiées à l'heure actuelle la Gendarmerie royale du Canada—et que je ne veux pas renforcer en les répétant—n'ont rien à voir avec les clients réguliers de ce service, qui s'adonnent à une pratique parfaitement légale et qui seront servis pendant de nombreuses années encore, je l'espère, par les postes canadiennes.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PRIMAUTÉ DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Hier, le ministre a rendu publique une politique relative aux revendications territoriales des autochtones, selon laquelle les personnes autres que les autochtones, qui, pour diverses raisons, ont acquis des droits sur les terres réclamées, seront traitées sur le même pied que les autochtones. Est-ce à dire qu'une société pétrolière qui possède des droits de forage dans les territoires du Nord-Ouest sera traitée sur le même pied que les autochtones qui ont des droits dans cette région? Si tel est le cas, le ministre ne pourrait-il pas modifier sa politique de façon à reconnaître la primauté des droits des autochtones, au lieu de les opposer aux droits d'exploitation des multinationales?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député devrait envisager cette politique dans le contexte des pourparlers qui se poursuivent depuis un certain temps sur les revendications territoriales.